



**Les Moutiers  
EN RETZ**  
*La mer à la campagne*



DEPARTEMENT DE  
LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-NAZAIRE  
CANTON DE PORNIC

**République Française**

Liberté Egalité Fraternité

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DES MOUTIERS EN RETZ

L'an deux mille vingt-trois, le Vingt-Cinq Septembre à Dix-Neuf Heures Trente Minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente Jean Varnier, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

<b>DATE DE LA SÉANCE</b>	18 Septembre 2023
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	25 Septembre 2023
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE	19
QUORUM	10
PRÉSENTS	15
ABSENTS	0
REPRÉSENTÉS	4
VOTANTS	19

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME DUPIN Marie (Deuxième Adjointe), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), M. FERRÉ Christian (Cinquième Adjoint), MME BERNARD LAVERSANNE Aline, M. MARTIN André, MME BOURSEUL Annie, M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), MME HERMANN Thon-La, MME TONNEVY Bénédicte, M. DEROIT Jacky (Conseiller Municipal Délégué), MME COUPRIE Sandra, M. RUCKERT Philippe, MME COEN-UREL Henriette.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** MME DÉROBERT Annick, Quatrième Adjointe (pouvoir à MME DUPIN Marie), M. WEYL Roger, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à MME BOURSEUL Annie), MME MORAIS Sylvie (pouvoir à MME COUPRIE Sandra), M. DEPLANQUES Jérôme (pouvoir à M. DEROIT Jacky).

**Madame Sandra COUPRIE a été élue secrétaire.**

Madame le Maire ouvre la séance et salut la représentante de la Presse et une habitante.

### Appel nominal des conseillers municipaux et quorum

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et indique que :

- ⇒ Madame Annick DÉROBERT, Quatrième Adjointe, a donné pouvoir à MME Marie DUPIN.
- ⇒ Monsieur Roger WEYL, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Mme Annie BOURSEUL.
- ⇒ Madame Sylvie MORAIS a donné pouvoir à Mme Sandra COUPRIE.
- ⇒ Monsieur Jérôme DEPLANQUES a donné pouvoir à Monsieur Jacky DEROIT.

Madame le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandra COUPRIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions.



## Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire indique que le procès-verbal du 26 Juin 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation et l'ordre du jour de la présente séance, dans le respect des délais réglementaires.

Le procès-verbal du 26 Juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

---

Les conseillers municipaux ont été destinataires des documents suivants :

- la note d'information du présent conseil municipal.
- l'état des renoncations au Droit de Préemption Urbain exercées de Juin à Août 2023.
- projet de convention partenariale d'accueil des peines alternatives à la prison sur le territoire.

## I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

### 1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Premier Adjoint présente les renoncations au Droit de Préemption Urbain exercées en

- Juin 2023 :

N°	DEMANDEUR	PROPRIETAIRE	SITUATION CADASTRALE	LIEUX	FONCIER		DECISION		ACQUIREUR
					B	NB	R=renoncation P=préemption	Date	
23-0015	CBL NOTAIRES	Cts SCHWEIN	AA 293 (1885 m²)	21 route de l'Olivier	X		R	02/06/2023	M. LE BOURHIS Daniel 320 rue Lozeptienne, 44420 MESQUER
23-0017	CDG NOTAIRES Me MICHAUD Anthony	Mme AUBINAIS Marcelle	AK 591 (417 m²)	7 rue de la Source	X		R	05/06/2023	Mme LE FICHER Isabelle 8 square René-Guy Cadou, 44760 LES MOUTIERS EN RETZ
23-0018	Me REY Anne- Sophie	Mme BRUNET Jeanne	AA 365 (818 m²)	37 route de la Bernerie	X		R	05/06/2023	M.Mme CHAFI Mohammed Fouad 112 bd François Mitterrand, 44800 SAINT HERBLAIN
23-0021	Maître Bernard DELORME	M. SOULARD Joseph	AH 97 (147 m²)	13 route de la Bernerie	X		R	05/06/2023	M.Mme MICHAUD Thibault 3 impasse des Tulipes, 85200 MORTAGNE SUR SEVRE
23-0019	Maître Pierre POUSSIER	M. BODIN Jacques	AA 97-346 (615 m²)	8 rue du Pré Long	X		R	14/06/2023	M. BASMACIOGULLARI Stéphane 12 rue Georges Bouchet, 83250 VILLEMOMBLE
23-0020	Maître Thierry ROBVEILLE	FALIMMO ATLANTIQUE	AE 282 (1242 m²)	Chemin des Perrières		X	R	14/06/2023	CISN RESIDENCES LOCATIVES 12 rue Guibal, 44000 NANTES
23-0022	Maître Pierre POUSSIER	M. DANDOY Christophe	AA 574 (345 m²)	55 route de l'Olivier	X		R	14/06/2023	M. AUFRERE Didier 15 rue Alsace Lorraine, 44760 LA BERNERIE EN RETZ
23-0023	Maître Thierry ROBVEILLE	SNC CHEMIN DES PERRIERES	AE 282 (1242 m²)	Chemin des Perrières		X	R	14/06/2023	FALIMMO ATLANTIQUE 255 rue de la Renaudière, 44300 NANTES
23-0024	Maître Thierry ROBVEILLE	M. DECHARNIA Serge / Cts CHARPENTIER	AP 649-692-693 (321 m²)	7 route de l'Abbaye	X		R	14/06/2023	Mme LEClerc Christelle 255 rue de la Renaudière, 44300 NANTES
23-0025	Maître Pierre POUSSIER	Mme JOLLY Brigitte	AK 584 (2242 m²)	36 ter rue la Source	X		R	15/06/2023	M. PELLETIER Aymeric 11 rue de la Bernerie en Retz, 44210 PORNIC
23-0026	Maître Thierry ROBVEILLE	FURET IMMOBILIER	AI 86 (506 m²)	5 place de l'Eglise Madame Local commercial (avec labo et réserve), 3771/1000*	X		R	15/06/2023	M. FURET Jonathan 304 route de la Sicaudière, 44320 CHAUMES EN RETZ
23-0027	Maître Olivier TOSTIVINT	M.Mme NAPPO Isabelle et Tommaso	ZD 226 (883 m²)	5 bis chemin des Jaunais	X		R	15/06/2023	M.Mme VADRONICK Isabelle et Patrice 21 rue des Roses, 84520 PERIGNY
23-0029	Maître Pierre ROSET	M. BESSEAU Sébastien	AI 385 (519 m²)	4 avenue de la Mer (seule nue-propriété)	X		R	15/06/2023	Société BIOTITE ANGERS
23-0030	Maître François- Xavier JANNIN	Cts NAUD	AI 393 (759 m²)	14 bis avenue Félix Guillou	X		R	15/06/2023	M.Mme ROBARD Catherine et Alain 1 La Petite Blanchetière, 44270 PAULX



PR

• Juillet 2023 :

N°	DEMANDEUR	PROPRIETAIRE	SITUATION CADASTRALE	LIEUX	FONCIER		DECISION		ACQUEREUR
					B	NB	R=renonciation P=préemption	Date	
23-0028	Maître Thierry KERAVEC	Monsieur BOSSEAU Michel	AA 328-368 (609 m²)	19 rue du Pré Long	X		R	05/07/2023	NCI

• Août 2023 :

N°	DEMANDEUR	PROPRIETAIRE	SITUATION CADASTRALE	LIEUX	FONCIER		DECISION		ACQUEREUR
					B	NB	R=renonciation P=préemption	Date	
23-0031	Maître Thierry ROBEVILLE	Cts JAUNET	AK 86 (520 m²)	18 rue de la Source	X		R	03/08/2023	Mme MEURISSE Marion et M. HAMON Guillaume 2 La Petite Gubrière, 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU
23-0032	Me BERTIN Jean	Mme CASTILLO Ornella et M. BARRIAC Anthony	AP 709-747 (525 m²)	9 chemin des Courtes	X		R	03/08/2023	Mme LEGRAND Stéphanie et M. HERVE Eric 18 bis rue des Vignes Rouges, 44210 PORNIC
23-0033	Me TOSTIVINT Olivier	M.Mme POULAIN Danielle et Pierre	AR 261 (715 m²)	43 route du Collet	X		R	03/08/2023	M.Mme BONNENFANT Jean-Paul 3 impasse des Jardins, 44770 LA PLAINE SUR MER
23-0034	Maître LEDRU Antoine	M.Mme PAULIN Brigitte et Jean-Michel	AM 219 (841 m²)	6 chemin des Prunelliers	X		R	03/08/2023	Mme HAMON Frédérique et M. GUILLET Jean 30 rue de la Bauche Thiraud, 44400 REZE
23-0035	Maître CAPELLE Olivier	M. CHAMPOUGNY Jean-Luc	AA 228-436 (4428 m²)	43 bis route de l'Olivier (parts sociales de la SCI DREMMWELLE)	X		R	03/08/2023	M. DENIAUD Thierry 39 Beauséjour, 44580 VILLENEUVE EN RETZ
23-0036	Maître Pierre POUSSIER	CK INVEST IMMO – DELMAR INVEST	AR 245-246-251p (139 m²)	59 route du Collet (garage)	X		R	03/08/2023	M.GINEAU Patrick 13 rue des Noisetiers, 44980 STE LUCE SUR LOIRE
23-0037	Maître Pierre POUSSIER	CK INVEST IMMO	AR 245-246-251p (197 m²)	59 route du Collet	X		R	03/08/2023	Mme PENANHOAT Annie 6 place Elisabeth Chauvel, 44470 CARQUEFOU
23-0038	Maître Vincent BAUDOIN	Cts MARTIN	AM 103 (491 m²)	4 rue René-Guy Cadou	X		R	03/08/2023	Mme BRETN Evelynne 7 rue Edison, 44000 NANTES
23-0039	Maître Kevin ROUGEOLLE	M.Mme GOURHANT Sylvie et David	AC 59 – Lot 24	Le Bois des Tréans (Hameau du Littoral, 10 parts sociales, lot 24)	X		R	03/08/2023	M.Mme LEDUC 33 rue de Gobert, 44470 MAUVES SUR LOIRE

Les membres de l'Assemblée en prennent acte.

**1.2 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n° 31-06-20 du 8 Juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

*1.2.1 – Programme de restauration de la Chapelle de Prigny – Attribution du marché pour le Lot n° 4 « menuiseries »*

Monsieur PIPAUD rappelle que le lot n° 4 « Menuiseries » ayant été déclaré infructueux (aucune offre n'ayant été remise), une nouvelle consultation a été lancée.

L'Assemblée est avisée de la conclusion, avec l'entreprise CRUARD Charpente et Construction, du marché correspondant (décision n° D/05-06-23 du 23 Juin 2023) :

N°	LOT	ENTREPRISE RETENUE	TRANCHES/PSE	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE 1	TRANCHE OPTIONNELLE 2	TOTAL GLOBAL
				Montant HT	Montant HT	Montant HT	HT
4	MENUISERIE	CRUARD Charpente et Construction Bois SAS 53360 SIMPLÉ	Tranche ferme Tranche optionnelle 1 Tranche optionnelle 2  PSE 3 Châssis fixe en chêne scierstie - TF PSE 8 Banc de communion - TO 2	23 402,01 €   7 610,82 €		   7 877,52 €  4 204,72 €	
			TOTAL	31 012,83 €		12 082,24 €	43 095,07 €
			MONTANT TOTAL HT OFFRES DE BASE	23 402,01 €	- €	7 877,52 €	31 279,53 €
			MONTANT TOTAL HT PSE	7 610,82 €	- €	4 204,72 €	11 815,54 €
			MONTANT TOTAL HT OFFRES DE BASE ET PSE	31 012,83 €	- €	12 082,24 €	43 095,07 €



**Madame le Maire** : le principe d'un chantier « monument historique » comme celui de la chapelle de Prigny est de conserver l'existant pour sa valeur patrimoniale.  
Régulièrement, le conseil municipal sera informé de l'évolution des travaux.

L'implication des entreprises dont la valeur professionnelle et reconnue le suivi de l'architecte, Madame CHUPIN renforcent le déroulé optimal du chantier.

**Monsieur Patrice PIPAUD** : Les travaux inhérents à l'avenant feront l'objet d'un suivi particulier car la découverte d'une fresque murale est possible.

**Monsieur Patrick GILLET** : dans le cas d'une telle découverte, la fresque sera-t-elle conservée ?

**Monsieur Patrice PIPAUD** : tout dépend où la fresque potentielle sera découverte ; si la peinture se trouve à l'arrière d'un retable, non.  
Si elle se situe de part et d'autre, la question de sa préservation sera alors à étudier en fonction de son intérêt historique, et artistique.  
Pour cette opération, les services de la DRAC assureront le suivi technique et artistique.

**Madame le Maire** : Merci à Patrice pour sa mobilisation dans le cadre de cette opération.

#### 1.2.2 – Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire – Avenant n° 1

Madame DUPIN informe l'Assemblée de la conclusion d'un avenant n° 1 avec la société Océane de Restauration (décision n° D/06-08-23 du 4 Août 2023) portant sur la revalorisation du prix des repas fournis au restaurant scolaire.

Les circonstances exceptionnelles extérieures et imprévisibles, tant par leur nature que dans leur ampleur, intervenues depuis la conclusion du contrat en raison :

- de l'inflation sur les prix des denrées alimentaires, des emballages et des matériels en inox, des carburants, des frais de personnel ;
- de la crise énergétique qui provoque une inflation des tarifs d'électricité et du gaz ;

ont conduit le prestataire à pratiqué une revalorisation afin de pouvoir poursuivre l'exécution du contrat à hauteur de 12 % en moyenne.

Les tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> Septembre 2023 par Océane de Restauration sont les suivants :

- Repas enfant..... 3,345 € HT soit 3,53 € TTC
- Repas adulte ..... 4,436 € HT soit 4,68 € TTC
  
- Repas froid enfant..... 3,345 € HT soit 3,53 € TTC
- Repas froid adulte ..... 4,403 € HT soit 4,64 € TTC
  
- Repas pique-nique fini Enfant ..... 3,995 € HT soit 4,21 € TTC
- Repas pique-nique fini Adulte ..... 5,327 € HT soit 5,62 € TTC
  
- Repas pique-nique vrac Enfant..... 3,345 € HT soit 3,53 € TTC
- Repas pique-nique vrac Adulte ..... 4,436 € HT soit 4,68 € TTC
  
- Repas sans allergène ..... 6,182 € HT soit 6,52 € TTC

**Madame le Maire** : la revalorisation des prestations était inévitable vu les surcoûts induits.



1.2.3 – Programme de restauration de la Chapelle de Prigny – Lot n° 1 « maçonnerie – pierre de taille » – Avenant n° 1

Le Conseil Municipal est avisé qu'un avenant n° 1 a été conclu avec l'entreprise LEFEVRE dans le cadre du marché de restauration de la chapelle – Lot n° 1 « maçonnerie – pierre de taille » (décision n° D/07-09-23 du 13 Septembre 2023):

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant initial traité (tranche ferme + PSE)	233 950,30 €	280 740,36 €
Avenant n° 1	7 071,51 €	8 485,81 €
Nouveau montant du marché	241 021,81 €	289 226,17 €

Pourcentage introduit par l'avenant n° 1 : + 3,02 %.

Monsieur PIPAUD explique que l'avenant n° 1 a pour objet – pour des raisons techniques d'assèchement des maçonneries – la réalisation de travaux pour piochement des enduits intérieurs en façade Ouest et Nord de la nef pour favoriser l'assèchement des maçonneries avant travaux sur les enduits extérieurs; compris le montage et démontage d'une échafaudage.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

## II – FINANCES LOCALES

### 2.1 – BUDGET PRINCIPAL 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

(DCM n° 46-09-23-06-23 reçue en S/P le 05/10/2023 – publiée le 05/10/2023)

Le Conseil Municipal est invité à prendre la décision modificative n° 2 ci-après afin d'enregistrer des virements de crédits pour ajuster les dotations aux amortissements :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2802 : Amort. Frais études des documents d'urbanisme	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
R-28031 : Amort. Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
R-28033 : Amort. Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
R-2804182 : Amort. subv. org. publics divers - bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 700,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **APPROUVE la décision modificative n° 2 présentée.**

## **2.2 – CIMETIÈRE – NOUVEAU COLUMBARIUM – FIXATION DES TARIFS**

(DCM n° 47-09-23-06-23 reçue en S/P le 05/10/2023 – publiée le 05/10/2023)

Par délibération du 7 Novembre 2022, les tarifs en vigueur des concessions au cimetière communal ont été arrêtés.

Suite aux travaux de création d'un nouveau columbarium, espace cinéraire pouvant accueillir 4 urnes par case, les membres de l'Assemblée sont invités à fixer le montant des nouveaux tarifs :

	<b>ACTUELLEMENT</b>	<b>PROPOSITIONS (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023)</b>
<b>Concession cimetière 2 m<sup>2</sup></b> 2 places (sans caveau)	15 ans : 123 € 30 ans : 286 € 50 ans : 746 €	<i>Pas de modification</i>
<b>Columbarium</b>	15 ans : 689 € 30 ans : 958 € -----	<b>Ancien columbarium</b> (jusqu'à 2 urnes/case) <i>Pas de modification</i>  <b>Nouveau columbarium (7 cases)</b> (jusqu'à 4 urnes/case) 15 ans : 995 € 30 ans : 1 395 €
<b>Jardin du souvenir</b> (plaque)	15 ans : 42 € 30 ans : 69 €	<i>Pas de modification</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **FIXE les tarifs du nouveau columbarium (1 case pouvant accueillir jusqu'à 4 urnes) comme suit :**
  - **15 ans : 995 €**
  - **30 ans : 1 395 €**
- ♦ **PRÉCISE que les autres tarifs de la délibération du 7 Novembre 2022 restent inchangés.**

### **Madame Thon-La HERMANN :**

- les demandes de crémation sont-elles en augmentation ?
- quel est le prix d'un caveau ?

### **Monsieur Patrick BERNIER :**

- oui, la mairie enregistre de plus en plus de sollicitation d'emplacement en columbarium. Ce nouveau columbarium permettra de prendre en compte l'évolution des rites et pratiques funéraires qui ont vu la crémation prendre une place prépondérante dans les choix d'inhumation, mais de pouvoir aussi d'anticiper une éventuelle hausse des demandes.
- concernant les sépultures en caveaux, les travaux sont réalisés par les pompes funèbres.

**Madame Bénédicte TONNEVY :** pourquoi les tarifs du nouveau columbarium ne sont-ils pas lissés sur ceux des columbarium déjà en place ?

**Monsieur Patrick BERNIER :** le nouveau columbarium permet l'inhumation de 4 urnes contre 2 urnes pour les anciens





**Madame Henriette COEN-UREL** : pourquoi un columbarium avec des cases plus importantes ?

**Monsieur Patrick BERNIER** : c'est une demande des familles dont certaines d'entre elles souhaitent inhumer plusieurs défunts.

### **2.3 – PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE PRIGNY – TRANCHE OPTIONNELLE 1 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT**

(DCM n° 48-09-23-06-23 reçue en S/P le 05/10/2023 – publiée le 05/10/2023)

La commune des Moutiers en Retz est détentrice d'un patrimoine culturel mobilier et immobilier remarquable. La chapelle de Prigny figure parmi les sites identifiés :

- par arrêté du 22 Octobre 1913, les deux travées du chœur contenant les trois retables de la chapelle de Prigny ont été classées au titre des monuments historiques.
- par arrêté du 10 Novembre 2016, a été inscrite, au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle de Prigny, avec son placître et son mur de clôture.

Suite à la réalisation d'un diagnostic architectural, un programme de travaux de restauration a été établi.

Trois tranches ont été définies :

- Tranche ferme (partie A : restauration du clocher, réseaux et assainissement / partie B : restauration extérieure de la nef et du mur de clôture)
- Tranche optionnelle 1 : restauration des retables
- Tranche optionnelle 2 : restauration intérieure de la nef

Un premier dossier de demande de subvention pour les travaux de la tranche ferme (partie A) a été présenté auprès de la DRAC, de la Région et du Département. Ces dossiers ont été validés.

Aujourd'hui, en prévision de la réalisation des travaux de la tranche optionnelle 1, Monsieur PIPAUD explique que le programme a été présenté à la DRAC.

Les travaux de la tranche optionnelle 1 concernent la restauration des retables ; l'opération devrait – en cas d'affermissement – commencer en Octobre 2023.

Par courrier du 4 Août 2023 – après instruction de la demande de subvention correspondante – la DRAC a acté une participation de 40 % de la dépense subventionnable, soit la somme de 49 755,26 €.

Monsieur PIPAUD invite désormais l'Assemblée à valider le plan de financement prévisionnel ci-après afin de déposer les demandes de subventions auprès de la Région et du Département :

DÉPENSES			RECETTES								
POSTES DE DÉPENSES	Tranche optionnelle 1 Restauration de retables		Finaceur/ Taux	Montants HT	Finaceur/ Taux	Montants HT	Finaceur/ Taux	Montants HT	Reste à charge pour la commune		
	HT	TTC							%	HT	TTC
			ÉTAT - DRAC	RÉGION	DÉPARTEMENT	COMMUNE LES MOUTIERS EN RETZ					
<b>TRAVAUX HT</b>	<b>95 716,79 €</b>	<b>114 860,15 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>38 286,72 €</b>	<b>20,00%</b>	<b>19 143,36 €</b>	<b>15,00%</b>	<b>14 357,52 €</b>	<b>25,00%</b>	<b>23 929,20 €</b>	<b>43 072,56 €</b>
→ Lot 1 - Maçonnerie et pierre de taille	8 845,96 €	10 615,15 €	40,00%	3 538,38 €	20,00%	1 769,19 €	15,00%	1 326,89 €	25,00%	2 211,49 €	3 980,68 €
→ Lot 2 - Charpente	- €	- €									
→ Lot 3 - Couverture	- €	- €									
→ Lot 4 - Menuiserie/Peinture	- €	- €									
→ Lot 5 - Restauration de retables	86 870,83 €	104 245,00 €	40,00%	34 748,35 €	20,00%	17 374,17 €	15,00%	13 030,62 €	25,00%	21 717,71 €	39 091,87 €
→ Lot 6 - Électricité - Paratonnerre	- €	- €									
<b>HONORAIRES Architectes du Patrimoine HT</b>	<b>18 221,35 €</b>	<b>21 865,62 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>7 288,54 €</b>	<b>20,00%</b>	<b>3 644,27 €</b>	<b>15,00%</b>	<b>2 733,20 €</b>	<b>25,00%</b>	<b>4 555,34 €</b>	<b>8 199,61 €</b>
<b>DIVERS HT</b>	<b>10 450,00 €</b>	<b>12 540,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>4 180,00 €</b>	<b>20,00%</b>	<b>2 090,00 €</b>	<b>15,00%</b>	<b>1 567,50 €</b>	<b>25,00%</b>	<b>2 612,50 €</b>	<b>4 702,50 €</b>
→ Coordination SPS	450,00 €	540,00 €									
→ Révisions et aléas	10 000,00 €	12 000,00 €									
<b>TOTAL</b>	<b>124 388,14 €</b>	<b>149 265,77 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>49 755,26 €</b>	<b>20,00%</b>	<b>24 877,63 €</b>	<b>15,00%</b>	<b>18 658,22 €</b>	<b>25,00%</b>	<b>31 097,04 €</b>	<b>55 974,66 €</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.**
- ♦ **DÉCIDE de solliciter toutes les subventions possibles auprès :**
  - **de la Région des Pays de la Loire**
  - **du Département de la Loire-Atlantique**
- ♦ **CHARGE Madame le Maire de constituer les dossiers de demandes de subventions correspondants.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.**

---

**Monsieur Patrice PIPAUD** : les travaux de la tranche optionnelle 1 sont davantage subventionnés ; il s'agit de restaurer les retables qui bénéficient d'un niveau de protection différent « monument historique ».

#### **2.4 – POLLUTION PAR DISPERSION DE POLYSTYRÈNE ISSUS DE FLOTTEURS ÉCHOUÉS SUR LE LITTORAL LE 14 AVRIL 2023 – REFACTURATION DES FRAIS ENGAGÉS AU GROUPE AMS - LHD**

(DCM n° 49-09-23-06-23 reçue en S/P le 05/10/2023 – publiée le 05/10/2023)

**VU** l'échouage – le 14 avril 2023 – sur le littoral communal de deux flotteurs remplis de polystyrène ;

**VU** l'éventrement de ces caissons dispersant des billes de polystyrène sur les plages ;

**CONSIDÉRANT** qu'une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie ;

**CONSIDÉRANT** les opérations de nettoyage effectuées par les services municipaux afin d'enrayer au plus vite la propagation de cette pollution ;

**CONSIDÉRANT** que la société responsable de cette pollution (Groupe AMS - LHD) - s'est fait connaître et s'est engagée à rembourser les frais mis en œuvre par la commune ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de refacturer les frais engagés par la commune en éditant un titre de recette d'un montant de 2 870 € au compte 75888 Autres produits divers de gestion courante – autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **DONNE son accord pour la refacturation de cette somme.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.**

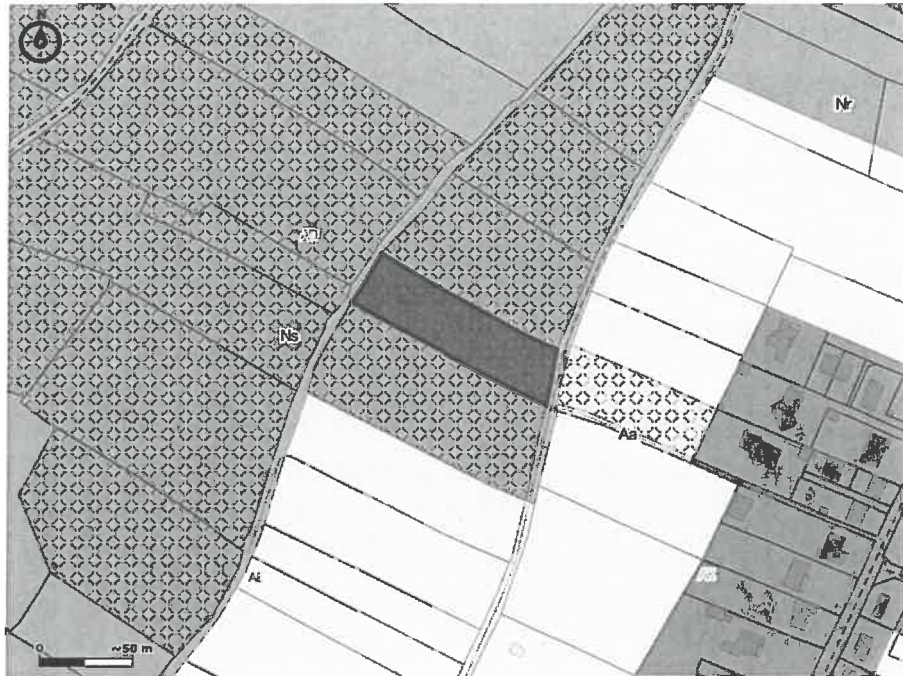
### **III – DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **3.1 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N° 80 APPARTENANT AUX CONSORTS BONNET**

(DCM n° 50-09-23-06-23 reçue en S/P le 05/10/2023 – publiée le 05/10/2023)

Dans le cadre de sa politique de gestion durable de l'espace forestier communal, la commune des Moutiers en Retz poursuit le programme de réserve foncière sur son territoire et souhaite acquérir la parcelle cadastrée Section AD n° 80.





Situé au lieu-dit « pièce des prés pointus, le terrain d'une superficie globale de 3 229 m<sup>2</sup>, classé en Ns au Plan Local d'Urbanisme, appartient aux Consorts BONNET.

Les membres du conseil municipal sont amenés à statuer sur l'acquisition de la parcelle, au prix de la terre agricole, soit 0,12 € le mètre carré, sachant que tous les frais afférents à cette transaction seront également à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions ;

**CONSIDÉRANT** que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de l'achat de cette parcelle dans le cadre de la gestion durable de l'espace forestier ;

- ♦ **DÉCIDE** d'acquérir le terrain cadastré Section AD n° 80, classé en Ns au PLU, appartenant aux Consorts BONNET, pour une superficie de 3 229 m<sup>2</sup>.
- ♦ **DÉCIDE** que l'acquisition se fera au prix de 0,12 € le mètre carré, net vendeur.
- ♦ **STIPULE** que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune (frais de bornage, d'enregistrement, d'actes...).
- ♦ **PRÉCISE** que cette transaction sera budgétisée sur l'exercice 2023.
- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique, qui sera établi par Maître POUSSIER, Notaire aux Moutiers en Retz, pour le compte de la commune, ainsi que toutes autres pièces nécessaires.



**Monsieur Patrick BERNIER** : il s'agit d'une parcelle non boisée située au cœur de l'espace forestier.

**Madame le Maire** : cette acquisition vient compléter toutes celles déjà opérées ; le but est d'augmenter la superficie de l'espace forestier. Effectivement, les subventions potentielles se sont envisageables qu'à compter d'une surface minimale de plantations.

L'intérêt est également d'avoir à terme un espace forestier non morcelé, exempt de parcelles privées, souvent peu gérées ou laissées à l'abandon, permettant un entretien plus aisé.

**Madame Marie DUPIN** : la parcelle en question sera-t-elle plantée ?

**Monsieur Patrick BERNIER** : Oui, car est située dans l'espace forestier, à l'arrière de la bande périphérique coupe-feu.

**Monsieur Patrice PIPAUD** : Quel est la superficie de l'espace forestier ?

**Monsieur Patrick BERNIER** : D'une superficie de 20 hectares, l'espace forestier suit l'itinéraire d'entretien du plan de gestion du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Reste une grande parcelle à intégrer, mais les propriétaires ne sont pas vendeurs.

**Madame le Maire** : Monsieur BERNIER négocie les acquisitions au fur et à mesure des possibilités permettant de diminuer le « mitage ».

#### **IV – RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – POSTES NON PERMANENTS**

(DCM n° 51-09-23-06-23 reçue en S/P le 05/10/2023 – publiée le 05/10/2023)

Madame le Maire expose qu'afin d'assurer au mieux les missions d'entretien des bâtiments, de gestion de la cantine et d'encadrement des enfants sur le temps d'interclasse, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique, pour le passer de 17.4/35 à 25/35, à compter du 1er octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

**VU** le code général de la fonction publique ;

- ♦ **DÉCIDE de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 17.4/35, à compter du 1er octobre 2023.**
- ♦ **DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 25/35, à compter du 1er octobre 2023.**
- ♦ **DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023, chapitre 012.

#### **V – INTERCOMMUNALITÉ**

##### **5.1 – CONVENTION PARTENARIALE D'ACCUEIL DES PEINES ALTERNATIVES À LA PRISON SUR LE TERRITOIRE** (DCM n° 52-09-23-06-23 reçue en S/P le 05/10/2023 – publiée le 05/10/2023)

Dans le cadre des mesures alternatives à la prison, le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), dans sa séance du 30 mars 2023, a pris connaissance du dispositif de Travail d'Intérêt Général (TIG) développé par le gouvernement en s'appuyant sur les collectivités. Ce projet avait été initié le 22 avril 2021 lors d'un Conseil des Maires de l'agglomération dédié au CISPD.



Le TIG est une sanction (un travail non rémunéré), une réparation (une mesure qui profite à la société), mais il est aussi une étape vers la réinsertion par le travail (respect d'horaires, de contraintes techniques, d'une hiérarchie). C'est une mesure qui permet de réduire les risques de récidive.

L'objectif de la convention proposée entre les services de la justice, les Communes et l'Agglomération, est de développer l'offre d'accueil des peines alternatives sur le territoire de Pornic Agglomération Pays de Retz, dans le cadre du programme d'action du CISPD « Jeunes exposés à la délinquance » : Fiche action 1.11 - Mettre en place les dispositifs de réparation pénale pour mineurs et le travail d'intérêt général ». Cette convention a pour objectif d'agréer la Commune et définir les conditions d'accueil d'un TIG.

Il est rappelé que les infractions concernées par les TIG sont des délits tels que : conduite sans permis, usages de stupéfiants, violences, vol, outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, conduite sous l'emprise d'alcool...

La durée d'accueil d'un TIG est de 20h à 400h maximum (en moyenne : 105h, soit 3 semaines). La personne accueillie est suivie par un conseiller pénitentiaire qui reste le référent de la mesure judiciaire durant toute l'exécution du TIG.

Sur la base de la convention, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ 44-85), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP 44) et l'Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social (ADAES 85) pourront faire appel à la Commune pour accueillir un mineur ou un jeune adulte dans le cadre suivant :

- L'exécution des peines confiées par les magistrats :
  - Travail d'intérêt Général (TIG), mesures de réparation
- Le déploiement d'une activité d'insertion dans le cadre :
  - De stages de découvertes des métiers,
  - De composition pénale
  - De Travail Non Rémunéré (TNR).

La Commune pourra ne pas donner suite à la sollicitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ◆ **APPROUVE la convention partenariale avec La DTPJJ 44-85, le SPIP 44 et l'ADAES 44.**
- ◆ **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement toutes les pièces relatives à ce dossier.**

---

**Madame Thon-La HERMANN** : c'est quoi une peine alternative ?

**Monsieur Jacky DEROIT** : Les peines alternatives sont des peines prononcées par le juge pour remplacer la peine d'emprisonnement.

**Madame le Maire** : il faut que la commune ait la capacité d'accueillir les personnes condamnées à un TIG, avec un encadrement adapté afin d'assurer leur insertion.

**Monsieur Patrice PIPAUD** : que se passe-t-il si la personne ne se présente pas ?

**Monsieur Jacky DEROIT** : Les modalités d'exécution de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la mise en œuvre du TIG sont assurées par le juge de l'application des peines et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).



Direction  
de l'administration pénitentiaire



Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse



## CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, représenté par son Président :  
M. Jean-Michel BRARD

d'une part.

**Et**

La Commune de Chaumes en Retz représentée par son Maire,  
M. Jacky DROUET

**Et**

La Commune de Chauvé représentée par son Maire,  
M. Pierre MARTIN

**Et**

La Commune de Cheix en retz représentée par son Maire,  
M. Luc NORMAND

**Et**

La Commune de La Bernerie en retz représentée par son Maire,  
M. Jacques PRIEUR

**Et**

La Commune de La Plaine sur mer représentée par son Maire,  
Mme Séverine MARCHAND

**Et**

La Commune de Les Moutiers en retz représentée par son Maire,  
Mme Pascale BRIAND

**Et**

La Commune de Pornic représentée par son Maire,  
M. Jean-Michel BRARD

**Et**

La Commune de Port-Saint-Père représentée par son Maire,  
M. Gaétan LEAUTE

**Et**



La Commune de Préfailles représentée par son Maire,  
M. Claude CAUDAL

**Et**

La Commune de Rouans représentée par son Maire,  
M. Jacques RIPOCHE

**Et**

La Commune de Sainte-Pazanne représentée par son Maire,  
M. Bernard MORILLEAU

**Et**

La Commune de Saint-Hilaire de Chaléons représentée par son Maire,  
Mme Françoise RELANDEAU

**Et**

La Commune de Saint-Michel Chef-chef représentée par son Maire,  
Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN

**Et**

La Commune de Villeneuve en retz représentée par son Maire,  
M. Jean-Bernard FERRER

**Et**

La Commune de Vue représentée par son Maire,  
Mme Nadège PLACE

**Et**

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de La Loire Atlantique et de La Vendée représentée par Madame la Directrice de la DTPJJ de La Loire Atlantique et de La Vendée :  
Mme Khaddouj MOUGLI

**Et**

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Loire Atlantique, représenté par Monsieur le Directeur du SPIP 44 :  
M. Daniel RAVENEY

**Et**

La Direction du Service Pénal Socio-Judiciaire de l'Adaes44, représenté par  
M. Guillaume JOUIS

d'autre part.



- Vu l'économie générale de l'ordonnance du 2 février 1945,
- Vu la Loi Pénitentiaire du 24 Novembre 2009,
- Vu l'article L-2212.2 du code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 1<sup>er</sup> de la Loi du 5 mars 2007.

Considérant que les services du Ministère de la justice de La Loire Atlantique ainsi que l'Adaes44 sont des services dépendant du Ministère de la Justice ou missionné par des services du Ministère de la Justice.

Ils sont chargés, dans le cadre des orientations nationales, d'exercer et de conduire les missions de service public qui leur sont dévolues.

Il est convenu

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- De définir les relations entre les communes, la communauté d'agglomération et les services définis ci-dessus.
- D'optimiser les moyens en favorisant une augmentation du nombre de réponses apportées, aux demandes d'interventions collectives et individuelles, au bénéfice des mineurs et des majeurs, sous-main de justice, en vue de leur réinsertion sociale.

#### **Article 2 – Cadre actuel du partenariat**

Les services énumérés ci-dessus participent :

1. Au plan de la prévention de la délinquance développé dans le cadre du CISPD
2. Au groupe de travail prévention de la délinquance des mineurs et jeunes majeurs mis en place par Pornic Agglo Pays de Retz.
3. Aux projets Prévention (santé, conduites addictives, culture),
4. Aux cellules de veille,
5. Aux cellules d'examen de situation nominative dans le respect de la charte relative au secret partagé.

La PJJ met en œuvre des stages de citoyenneté, de mesures de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif, de TIG des mesures de travail non rémunéré, TNR.

Le SPIP 44 met en œuvre des stages de citoyenneté ainsi que l'ensemble des mesures post sentencielles définies dans le cadre de ses missions.

L'Adaes44 met en œuvre des mesures de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif, des mesures alternatives aux poursuites, des mesures de réparation pénale mineur, des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants, des stages de responsabilité parentale ainsi que des stages de responsabilisation auprès d'auteurs de violence dans le couple.





### **Article 3 – Nature des interventions**

La DTPJJ 44-85, le SPIP 44 et l'ADAES 44 peuvent faire appel aux communes ou à la communauté d'agglomération pour :

- o L'exécution des peines confiées par les magistrats :
  - Travail d'intérêt Général, mesures de réparation
- o Déployer une activité d'insertion dans le cadre :
  - De stages de découvertes des métiers,
  - De composition pénale
  - De TNR.

### **Article 4 – Modalités de fonctionnement**

Le CISPD est ressource et conseil auprès des services demandeurs (DTPJJ 44-85, le SPIP 44 et l'ADAES 44).

Les services énumérés ci-dessus s'engagent à désigner un interlocuteur unique.

Les services demandeurs proposent un temps d'information aux élus sur la mise en œuvre des mesures.

Les services proposent un temps annuel de sensibilisation à la posture d'accueil et à la mise en œuvre pratique des mesures à destination des tuteurs accueillant des stagiaires.

Les motifs de la décision judiciaire ne sont pas communiqués aux personnels accueillants.

Les services d'accueils sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité s'agissant des situations individuelles dont ils pourraient avoir connaissance.

Les services demandeurs et les services accueillants s'engagent à s'informer mutuellement de toutes difficultés pouvant survenir dans la mise en œuvre des mesures.

Les services énumérés ci-dessus répondent aux sollicitations des communes pour trouver des solutions partagées.

Le CISPD sera tenu régulièrement informé de l'activité et des conditions de mise en œuvre du partenariat avec les communes.

### **Article 5 – Formalisation de l'intervention**

Chaque accueil au sein des services municipaux ou communautaires fait l'objet d'un écrit, précisant les objectifs, les modalités d'exécution prévues, les horaires d'intervention sous la forme :

1. D'une convention individuelle pour les mesures de réparation et les stages de découverte pour la DTPJJ 44-85
2. D'une notification judiciaire pour les TIG pour la DTPJJ 44-85 et le SPIP 44
3. D'une convention pour la mise en place des chantiers collectifs

### **Article 6 – Responsabilité**

La DTPJJ 44-85 et le SPIP 44, en tant que service de l'Etat, assurent les dommages causés par les mineurs et les majeurs, au titre du principe de responsabilité pour risque dès lors qu'ils font l'objet d'une mesure pénale (TIG).

La DTPJJ 44-85 veille à l'existence d'une responsabilité civile couvrant les dommages commis par les mineurs et accompli, en cas de besoin, les démarches nécessaires en lien avec le détenteur de l'autorité parentale.

Les communes sont tenues de souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui leur incombent.



**Article 7 – Suivi et évaluation de la convention**

Les signataires de la présente convention procéderont à une évaluation annuelle de cette dernière et s'engagent à l'occasion de l'Assemblée plénière du CISPD à présenter un rapport annuel quantitatif et qualitatif.

La DTPJJ 44-85, le SPIP 44 et l'ADAES 44 s'engagent à informer les élus et les services des communes concernées et de l'intercommunalité sur les actions et missions qui leur sont confiées.

**Article 8 – Durée**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de sa date de signature.

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction au vu du bilan.

Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention en signifiant son intention par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 3 mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A Pornic,

Le.....

Pour

**La DTPJJ 44-85**  
**La Directrice Territoriale**  
Mme MOUGLI Khaddouj

**L'Adaes44**  
**Le Directeur du Service Pénal**  
**Socio-Judiciaire,**  
M. Guillaume JOUIS

**Le SPIP 44**  
**Le Directeur**  
M. RAVENEY Daniel

**Commune Les Moutiers en Retz**  
**Le Maire**  
Mme Pascale BRIAND

**Commune de La Bernerie en Retz**  
**Le Maire**  
M. Jacques PRIEUR

**Commune de Pornic**  
**Le Maire**  
M. Jean-Michel BRARD

**Commune de Cheix en Retz**  
**Le Maire**  
M. Luc NORMAND

**Commune de Chaumes en Retz**  
**Le Maire**  
M. Jacky DROUET

**La Communauté d'Agglomération**  
**Pornic Agglo Pays de retz**  
**Le Président**  
M. Jean-Michel BRARD



**Commune de Chauvé**  
**Le Maire**  
M. Pierre MARTIN

**Commune de Rouans**  
**Le Maire**  
M. Jacques RIPOCHE

**Commune de Villeneuve en Retz**  
**Le Maire**  
M. Jean-Bernard FERRER

**Commune de La Plaine Sur Mer**  
**Le Maire**  
Mme Séverine LEMARCHAND

**Commune de St-Michel Chef-Chef**  
**Le Maire**  
Mme Éloïse BOURREAU-GOBIN

**Mairie de St Hilaire de Chaléons**  
**Le Maire**  
Mme Françoise RELANDEAU

**Commune de Port-Saint- Père**  
**Le Maire**  
M. Gaétan LEAUTE

**Commune de Sainte-Pazanne**  
**Le Maire**  
M. Bernard MORILLEAU

**Commune de Vue**  
**Le Maire**  
Mme Nadège PLACE

**Commune de Préfailles**  
**Le Maire**  
M. Claude CAUDAL

## VI – INFORMATIONS DIVERSES

### 6.1 – ANIMATIONS POST-SAISON

Des retours très positifs concernant :

- la retransmission du premier match de rugby « France / Nouvelle Zélande ».
- l'œuvre d'un jour, manifestation organisée pour promouvoir la création artistique, créer un temps de rencontre entre les artistes et le public,
- la journée porte ouverte du parc aquacole :  
La volonté d'organiser cette journée date de 3 – 4 ans. La difficulté était de regrouper l'adhésion de l'ensemble des ostréiculteurs.  
Monsieur BERNIER remercie chaleureusement M. Padiou, M. Forcier et l'ensemble des ostréiculteurs pour leur investissement, sachant que la commune est également en appui. Pour mémoire, la commune a apporté son soutien financier lors de la rénovation du parc. Cette journée fut une véritable réussite avec environ 3 500 visiteurs, 350 kg d'huitres, 1000 dégustations.  
Cette manifestation vient compléter l'offre événementielle proposée par la commune.



## **6.2 – DÉCENTRALISATION DE LA POLICE DE LA PUBLICITÉ À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune.

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert est automatique lorsque :

- l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

**Par courrier du 10 Août dernier, Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire a informé les collectivités territoriales de ces dispositions en confirmant que le transfert sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les communes de moins de 3 500 habitants, sans possibilité pour les maires de s'y opposer.**

## **6.3 – CONJONCTURE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS 44 – INFORMATION TE44**

TE44 – par courrier du 13 septembre dernier – a souhaité faire part des tensions économiques que rencontrent les prestataires de travaux publics.

Les entreprises alertent depuis plusieurs semaines sur leur situation et sollicitent une revalorisation financière.

Ainsi, dans le cadre des marchés de travaux et de maintenance de l'éclairage public de TE44 qui courent jusqu'à fin 2024, les onze entreprises de travaux publics retenues ont indiqué être en difficultés financières. En moyenne, les pertes annoncées sont de l'ordre de 12 % de la majorité des entreprises, et selon l'une d'entre elles jusqu'à 30 %. Les causes principales annoncées de ces difficultés sont :

- l'augmentation du prix de l'énergie.
- la renégociation des salaires face à une pénurie de compétences dans les travaux publics.
- les délais d'approvisionnement qui impliquent un changement de coût du matériel prévu entre la commande et la livraison et des coûts de suivi augmentés,
- des surcoûts spécifiques aux effacements de réseaux au regard des autres types de travaux.



Les titulaires des marchés de travaux avaient déjà alerté l'an dernier des difficultés rencontrées du fait de l'augmentation du prix des matières premières et de la situation géopolitique.

Le comité syndical de TE44 avait alors délibéré en septembre 2022 sur la base de la théorie de l'imprévision afin de dédommager les entreprises à hauteur de 1080 K€ TTC.

Cette somme a été entièrement prise sur les fonds propres de TE44 sans répercussion vers les collectivités.

Face à l'ampleur des pertes annoncées, les entreprises informent que la continuité des travaux est aujourd'hui menacée.

TE44 souhaitait d'ores et déjà informer les collectivités membres et reviendra vers elles dès qu'un accord aura été trouvé.

---

Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence.

La séance est levée à 20h37.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023					
N° DE LA DÉLIBÉRATION	NOMENCLATURE		OBJET	APPROUVÉE/REJETÉE	FOLIO
	N°	THÈME			
Convocation					134
			DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN		137
			DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL		138
46-09-23	7.1.3	FINANCES LOCALES Décisions budgétaires Décisions modificatives	BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2	APPROUVÉE	140
47-09-23	7.1.6	FINANCES LOCALES Décisions budgétaires Tarifs des services publics	CIMETIÈRE – FIXATION DE TARIFS POUR LE NOUVEAU COLUMBARIUM (4 URNES/CASE)	APPROUVÉE	141
48-09-23	7.5.1	FINANCES PUBLIQUES Subventions Demandes de subventions	RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE PRIGNY – TRANCHE OPTIONNELLE 1 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT	APPROUVÉE	142
49-09-23	7.1.8	FINANCES LOCALES Décisions budgétaires Autres	POLLUTION PAR DISPERSION DE POLYSTYRÈNE ISSUS DE FLOTEURS ÉCHOUÉS SUR LE LITTORAL LE 14 AVRIL 2023 REFACTURATION DES FRAIS ENGAGÉS AU GROUPE AMS - LHD	APPROUVÉE	143
50-09-23	3.1.1	DOMAINE ET PATRIMOINE Acquisitions Biens immobiliers	ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N° 80 APPARTENANT AUX CONSORTS BONNET	APPROUVÉE	143
51-09-23	4.2.1	FONCTION PUBLIQUE Personnel contractuel Création transformation suppression de poste	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – POSTE PERMANENT	APPROUVÉE	145
52-09-23	5.7.8	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Intercommunalité Autres	CONVENTION PARTENARIALE D'ACCUEIL DES PEINES ALTERNATIVES À LA PRISON SUR LE TERRITOIRE	APPROUVÉE	145
		INFORMATIONS DIVERSES	ANIMATIONS POST-SAISON		152
		INFORMATIONS DIVERSES	DÉCENTRALISATION DE LA POLICE DE LA PUBLICITÉ À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024		153
		INFORMATIONS DIVERSES	CONJONCTURE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS 44 – INFORMATION TE44		153

Le secrétaire de séance

Sandra COUPRIE

Le Maire

Pascale BRIAND



PD

